



Ville de Draguignan

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2024-0995

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-627 du 7 avril 2023 portant réglementation des parcs, squares et jardins de la ville de Draguignan ;

Considérant le dossier unique déposé le 20 mars 2024 par le service Animation de la commune de Draguignan sis centre Joseph Collomp – 33 rue Georges Cisson à Draguignan, dans le cadre de la manifestation « Pique-Nique en Musique » ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de l'animation citée ci-dessus qui se déroulera au parc Haussmann sis rue Jean Boyer à Draguignan, les 9 et 23 juillet 2024, les 6 et 26 août 2024 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de ladite manifestation les **MARDIS 9 et 23 JUILLET 2024** et les **MARDIS 6 et 20 AOÛT 2024** et par dérogation à l'arrêté municipal n°2023-627 du 7 avril 2023 et plus particulièrement son article n°4 réglementant les horaires d'ouverture des parcs, squares et jardins de la commune de Draguignan, la disposition suivante sera prise pour ces **mêmes jours** :

- le parc Haussmann restera ouvert au public jusqu'à 23h30 et jusqu'à 2h00 du matin uniquement pour les musiciens.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE 04 JUIN 2024

Pour le Maire, Président de DPVa,
Conseiller régional et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,

Carole COSSON